

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la  
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation*  
*12 septembre 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 4

**Présents** : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Régine CHEVALLET

**Pouvoir** : M. Sébastien YVES donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT

**Excusés** : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

*Secrétaire de séance : M. Philippe RICO*

---

### **N°2024.046 Objet – Délibération portant sur l'autorisation d'organiser des stages sportifs au centre sportif de Sergy**

Monsieur CLEMENT, conseiller municipal délégué, informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de ses activités, le gestionnaire du centre sportif souhaite continuer à organiser des stages multisports à destination des enfants.

Ces stages sont établis par la Commune de Sergy, qui s'occupe avec son gestionnaire du centre sportif, d'organiser des activités sportives, avec la participation d'intervenants spécialisés, pour les enfants de Sergy et de l'ensemble du territoire gessien.

Afin de faciliter l'élaboration de ces stages, il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions et devis liés à l'organisation des stages multisports dans une limite de 6000 € TTC par stage.

Il est demandé également au conseil de valider le prix du stage par enfant à 330.00 € par semaine de stage pour les enfants résidants à Sergy et à 370.00 € par semaine de stage pour les enfants non résidants à Sergy. Dans le cas où un vol ULM serait proposé, le prix du vol serait fixé par convention avec l'association des Ailes de Sergy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération N° 23.24 du 09 avril 2024 ;

Vu le dossier d'inscription aux stages sportifs ;

Considérant que la commune de Sergy est propriétaire du Centre Sportif de Sergy ;

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention ou devis lié à l'organisation du stage dans la limite de 6 000 € TTC par stage ;
- **VALIDE** la tarification de 330.00 € par semaine de stage pour les enfants résidants à Sergy et à 370.00 € par semaine de stage pour les enfants ne résidants pas à Sergy.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 17 septembre 2024

Le Maire, C. MOINE

